

Plan de lutte 2024-2025

139 - École Victor-Rousselot

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 270

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Isabelle Guérin

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Anzhela Oliynyk, psychoéducatrice

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Berline Adolphe, éducatrice spécialisée

Anne-Marie Chano, enseignante

Cécile Gougeon, enseignante

Annick Lévesque, éducatrice spécialisée

Caroline Lanthier

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Outil universitaire QSVE-R chez les élèves et les membres du personnel	2024-03-16

Forces du milieu
<ul style="list-style-type: none">- des règles claires concernant la violence- les élèves se sentent en sécurité à l'école- les élèves ont des amis à l'école- la surveillance adéquate par les adultes

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<ul style="list-style-type: none">-Faible capacité à exprimer efficacement comment on se sent- Faible capacité à utiliser des stratégies efficaces lorsque en colère ou contrarié- Les élèves ne participent pas à l'organisation d'activités de prévention de la violence	<ol style="list-style-type: none">1. D'ici juin 2025, tous les élèves auront participé aux ateliers du programme MooZoom (habiletés sociales)2. D'ici juin 2025, augmenter le nombre d'élèves capables d'exprimer efficacement leurs émotions et d'utiliser les stratégies de résolution de conflit.

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
---------------------------------	---------------

-1. Suivi 4 fois par année des ateliers d'habiletés sociales présentés dans chaque classe
2. Grille d'observation touchant les 2 problématiques (gestion des émotions, résolution de conflit)

1. Novembre, février, avril et juin (titulaires)
2. Octobre, janvier et juin (titulaires et éducateurs du service de garde)

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Que les élèves utilisent une stratégie pour se calmer lorsqu'une émotion est intense ou lors d'un conflit</p> <p>Que les élèves expriment adéquatement leurs émotions</p> <p>Que les élèves utilisent la démarche de résolution de conflit</p> <p>Que les élèves trouvent des solutions non violentes à leurs conflits</p> <p>Implication des élèves dans la prévention de la violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignement explicite des comportements attendus - Organisation de coin-calme dans différents lieux - Zone Zen au service de garde et diner - Implantation du programme MooZoom d'enseignement des habiletés sociales (primaire), Léon et ses amis (préscolaire 5 ans) - Jumelage des anciens programmes d'habiletés sociales avec MooZoom - Promotion d'ARASS (intervention sur-le-champ) - Formation d'une équipe de brigadiers et d'élèves médiateurs - Rassemblements thématiques sur les habiletés sociales des élèves, le code de vie et le plan de lutte - Informer les parents sur le plan de lutte et les thèmes abordés 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers par classe ou sous-groupe au besoin - Séances individuelles - Ateliers sur l'intimidation/ cyberintimidation (3e cycle)

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- 3 activités familiales par année en lien avec les thèmes d'enseignement des habiletés sociales
- Envoi aux parents d'une lettre pour chaque module enseigné en classe
- Capsules d'information dans l'Info-Parents du mois (sur le padlet)

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
L'élève signale un acte de violence, d'intimidation ou de violence sexuelle à tout membre du personnel qui pourra le diriger vers une personne ressource pour la suite de la procédure.	Un parent peut porter plainte auprès de n'importe quel membre du personnel. Le plaignant sera dirigé vers une personne ressource pour la suite de la procédure. Des références à des personnes ressources externes peuvent être fournies pour tout cas de violence, notamment les violences à caractère sexuel.
Pour les membres du personnel et les partenaires	
Un membre du personnel et les partenaires peuvent porter plainte auprès de la direction. La direction fera le suivi ou fera une référence auprès d'une personne ressource.	

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

<ul style="list-style-type: none"> - Interventions individuelles par une personne ressource; - Renforcer le comportement des dénonciations; - Enseignement des comportements attendus par une personne responsable; - Promotion de l'estime de soi. <p>Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent): Vérifier comment se sent la victime. Dans le cas où l'élève ne se sent pas victime, éviter de victimiser l'élève (s'il n'y a pas de traumatisme, il ne faut pas en induire un). Demander de vous faire part de ses souhaits pour la suite des choses.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La personne responsable s'assure du suivi quotidien durant la semaine suivant l'événement - La personne responsable s'assure de la nature de l'impact de l'intervention auprès de la victime; - Consigner par écrit le suivi de la situation.
--	---

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> - Interventions individuelles par une personne ressource; - Renforcer le comportement des dénonciations; - Évaluer l'impact sur le climat du groupe ou de l'école; - Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins; - Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins). <p>Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajuster la surveillance; - Dans le cas d'une banalisation des gestes, effectuer une intensification de certains apprentissages en éducation à la sexualité; - Référer aux ressources spécialisées. 	<p>L'élève témoin qui a pris la peine d'intervenir de façon adéquate et qui dénonce une situation inacceptable reçoit un billet vert (encouragements) par la direction.</p>

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
<ul style="list-style-type: none"> - Interventions individuelles par une personne ressource; - Enseignement des comportements attendus par une personne responsable; - Consignation de l'événement (billet rouge) et note dans l'agenda; - Implication des parents; - Geste réparateur. - Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent): - Référer la situation aux ressources spécialisées.

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe **(seulement par la direction)**
- Autres

Violence à caractère sexuel

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

- La personne responsable du suivi de la plainte s'assure du suivi et de la nature de l'impact de l'intervention auprès de la victime;
- Consigner par écrit le suivi de la situation.

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Chaque membre du personnel, en cours d'année, participera à l'une des formations offertes dans Folio ou à la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux